MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08 / 12 / 2023
Dossier complet le : 08 / 12 / 2023
N° d'enregistrement : F09323P0353

1 Intitulé du projet

Projet de construction de logements collectifs et individuels

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
SNC LNC PYRAMIDE PROMOTION

Raison sociale

N° SIRET
8 3 1 3 0 4 3 4 0 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)
SNC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
ORSUTO

Prénom(s)
OLIVIER

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39-a) Travaux et constructions qui créent une SDP supérieure ou égale à 10 000 m²	Construction de logements collectifs et individuels avec surface de plancher totale de 10 502 m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aucune démolition n'est prévu dans le cadre de ce projet. la zone du projet est actuellement vierge.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier, sur une emprise d'environ 3.6 ha, composé des aménagements suivants :

- 7 bâtiments de logements collectifs d'une SDP de 6 516 m²,
- 31 maisons individuelles d'une SDP de 3 986 m²,
- Des voies internes privées et de cheminements doux piétons,
- 334 places de stationnements réparties en extérieur, en garage individuel et en parking souterrain,
- De nombreux espaces verts collectif.

Les travaux seront réalisés autour de la voie publique qui sera créée dans le cadre de l'OAP de Pin Vert détaillée au PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'insère dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PIN VERT qui tend à urbaniser ce secteur situé au Nord de la commune d'Aubagne, porteur d'enjeux pour l'extension du tissu urbain, notamment grâce à sa proximité avec le tracé du Val'Tram et le centre-ville.
Le projet permet une extension du maillage routier et une densification du quartier résidentiel du Pin Vert autour de l'extension du maillage routier, objet d'un Projet Urbain Partenarial, tout en prenant en compte des risques naturels du secteur (ruissellements, feux de forêt...) et les servitudes d'utilités publiques (réseaux de gaz et Canal de Marseille).
Les bâtiments de logements collectifs s'implantent de part et d'autre de la nouvelle voirie, en partie basse du terrain, tandis que l'habitat individuel et en bande opère une couture avec le tissu pavillonnaire présent en périphérie du projet.
Le grand paysage des massifs du Garlaban et de la Sainte-Beaume, ainsi que l'Espace boisé classé, sont valorisés par les vues transversales que permet l'implantation séquencée du bâti tant en plan qu'en altimétrie pour respecter la topographie en restanque du lieu.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée à Juin 2025. La durée de ces travaux est estimée à 24 mois.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :
- Démolition des aménagements existants,
- Terrassements des plateformes voirie,
- Réalisation des réseaux primaires,
- Réalisation des voiries provisoires,
- Terrassements généraux,
- Constructions des bâtiments,
- Réalisation des réseaux secondaires de desserte des bâtiments,
- Réalisation des voiries définitives (reprise du revêtement de surface),
- Réalisation des aménagements paysagers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux logements projetés. Il est donc prévu d'augmenter le trafic routier dans le cadre de la présente opération. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

Des stationnements aériens et souterrains sont créés afin de combler les besoins en stationnement des futurs occupants du site. Dans le cadre du présent projet, il sera réalisé 135 places extérieures, 168 places souterraines et 31 places en garage individuel.

4 accès véhicules seront créés au droit de la future voie publique de l'OAP de Pin Vert. Des cheminements piétons seront également créés pour permettre l'accès à l'ensemble des bâtiments depuis la voie publique ou depuis les places de stationnement extérieures.

De nombreux espaces verts (communs et privatifs) seront créés dans le cadre de la présente opération et permettront une bonne intégration paysagère du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis de construire, auquel sera jointe la décision de l'autorité environnementale.

De plus, un dossier de déclaration Loi sur l'Eau (procédure IOTA) sera rédigé pour la rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Surface du terrain - Surface de plancher administrative - Voiries et autres surfaces revêtues (cheminements piétons, terrasses, ...) - Espaces verts - Places de stationnement (dont ouvertes au public)	36 000 m² 10 502 m² 7 000 m² 20 000 m² 334 places privatives

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Chemin des Solans

Lieu-dit : _____

Localité : AUBAGNE

Code postal : 1 3 4 0 0 BP : _ _ _ Cedex : _ _

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 5 ° 5 7 ' 0 9 " E Lat. : 4 3 ° 3 0 ' 6 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : Long. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	La commune d'Aubagne est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : - Le PPBE du département des Bouches-du-Rhône approuvé le 30 juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	La commune d'Aubagne est couverte par : - PPR Mouvements de terrains approuvé le 17/11/2000 - PPR Argiles, approuvé le 14/04/2014 - PPR Inondation, approuvé le 24/02/2017
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	La commune du Monêtier les Bains est classée comme commune comportant des sites répertoriés dans la base de données BASIAS (activités industrielles et de services). La zone de projet est éloigné de plus de 150 m du site le plus proche. Aucun site de la base de données des sols pollués (BASOL) n'est référencé sur la commune d'Aubagne. Les données disponibles ne permettent pas de définir la zone de projet comme un site potentiellement pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	D'après la cartographie en ligne carteaux.atlasante.fr, l'opération est située en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	- ZSC "Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban" (FR9301603) située à 1.9 km au Nord-Ouest du projet, - ZSC "Massif de la Sainte-Baume" (FR9301606) située à 3.5 km à l'Ouest du projet, - ZPS "Sainte-Baume occidentale" (FR9312026) située à 3.5 km à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☑	Le site classé le plus proche (Massif des Calanques) est situé à plus de 8 km de la zone de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	L'implantation du projet impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau plus importants. En raison de l'affluence (420 habitants estimés) et sur la base de 150 l/j/hab (circulaire n°97-49 du 22/05/97) on peut estimer la consommation d'eau potable à environ 63 m³/jour. La ville d'Aubagne est essentiellement alimentée en eau potable par le canal de Provence.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun prélèvement ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet. Il est prévu l'aménagement d'un sous-sol au droit de l'opération. Un suivi piézométrique sera réalisé afin de s'assurer de l'absence d'une nappe souterraine à proximité du sous-sol. Dans le cas contraire, un système adapté sera mis en place au droit du sous-sol pour n'entraîner aucun drainage d'une éventuelle masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	En première approche, l'opération sera excédentaire en matériaux. Les matériaux non réutilisés ou impropres au réemploi seront évacués dans des décharges adaptées, dans le respect de l'environnement. Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	A ce stade, l'opération ne paraît pas déficitaire en matériaux. Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet est situé au sein d'une OAP de la ville d'Aubagne. Dans ce cadre, une voie publique sera créée avec l'ensemble des ressources et équipements nécessaires au projet (eau potable, réseau d'assainissement, ...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Tous les espaces non affectés aux constructions, voiries, stationnements et cheminements piétons seront traités en espaces verts. Un espace boisé classé est existant à proximité du terrain et ne sera pas modifié. De même que les zones soumises à autorisation de défrichement ne seront pas défrichées. Une évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en annexe 10 du présent dossier. Les incidences du projet assorti de ses engagements sont jugées non significatives.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site le plus proche est situé à environ 1.9 km de la zone de projet. Les incidences du projet de construction, assorti de ses engagements, sont négligeables et ne remettent pas en cause la pérennité des sites N2000 tant en phase travaux qu'en phase exploitation (voir annexe 10).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Les zones soumises à autorisation de défrichement et l'espace boisé classé ne seront pas modifiés/défrichés. La consommation des espaces naturels est donc très limitée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	- PPR Mouvements de terrains : hors zonage - PPR Argiles : Zone faiblement à moyennement exposée (B2) - PPR Inondation : hors zonage.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	De par la création de logements, le projet induira une légère augmentation du trafic et des déplacements à l'intérieur et à proximité du site. Cependant, l'aménagement d'accès cohérents au droit de la nouvelle voie publique et la proximité immédiate de l'A501, l'A52 et la RD96 permettront une fluidité des trafics. De nombreux espaces verts et des chemins d'accès seront aménagés pour permettre les déplacements doux (piétons, vélos, ...)
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	En phase opérationnelle, le projet engendrera une augmentation du trafic routier (trafic au sein de l'opération d'environ 120 véhicules/jour).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	L'opération comportera des éclairages nocturnes localisés le long des voies internes au projet. Les candélabres seront équipés d'ampoule à sodium basse pression ou de LED, offrant 20 lux moyen
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	L'éclairage sera le moins haut possible : la hauteur du mât sera égale à la largeur de la chaussée avec une inter-distance de 15 m. Il sera indirect ou au ras du sol.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire. Cependant, l'opération prévoit également la création d'espaces verts.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les eaux de ruissellement générées par l'opération seront collectées par un système d'assainissement pluvial comprenant un dispositif de traitement qualitatif et d'une rétention qui se vidangera à débit régulé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Vers le milieu naturel pour les EP. Les eaux usées du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement créé dans le cadre de l'OAP à proximité du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Durant la phase de travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux de démolition de l'existant...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifique. Ils seront ensuite évacués dans des décharges agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	La zone de projet est actuellement occupée par des espaces verts en friche. L'opération consiste en l'aménagement du site sans défricher les boisements à proximité de l'opération. Cette opération bénéficiera d'un traitement paysager remarquable de manière à conserver le caractère naturel du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Mesures compensatoires liées au traitement de la pollution générée par le projet en annexe 9.

Mesures d'évitement déjà prises lors de la conception du projet :
- Conservation des zones boisées existantes dans les zones soumises à autorisation de défrichement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.
Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :
- Le projet est en conformité avec l'OAP de Pin Vert,
- L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux,
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié.**	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 : Zonage PLUi d'Aubagne au niveau de la zone de projet	☑
2	Annexe 9 : Mesures compensatoires destinées à réduire les effets négatifs notables au projet	☑
3	Annexe 10 : Évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000	☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom ORSUTO

Prénom OLIVIER

Qualité du signataire DIRECTEUR REGIONAL

À Marseille

Fait le 08 / 12 / 2023

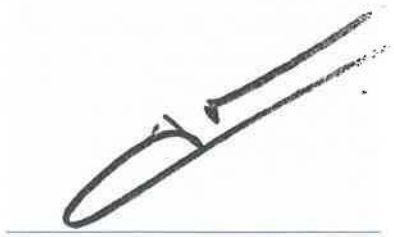

Signature du (des) demandeur(s)

SNC LNC Pyramide Promotion
"Aubagne – Les Solans"
10, place de la Joliette
Atrium 10.3 - 2ème étage
CS 50586
13567 Marseille Cedex 02